

A nos membres

Les méthodes de médecine de la médecine complémentaire et donc également la médecine anthroposophique vont être définitivement admises dans l'assurance de base. C'est là une étape importante sur le chemin de la mise en œuvre de l'initiative « Oui aux médecines complémentaires » ! Nous avons pu vous annoncer cette nouvelle toute fraîche lors de notre assemblée générale au Rütthubelbad le 17 mai 2014 et cela, jour pour jour, cinq ans après la votation sur l'initiative « Oui aux médecines complémentaires » que le peuple avait acceptée à une majorité des deux tiers. L'une des exigences fondamentales de l'initiative était l'admission définitive de la médecine complémentaire dans l'assurance de base.

Une étape importante : l'admission définitive de la médecine complémentaire dans l'assurance de base

Début mai, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a annoncé qu'il voulait admettre définitivement les méthodes de la médecine complémentaire dans l'assurance de base. La médecine complémentaire devait être mise sur un pied d'égalité avec les autres disciplines médicales. Il fallait que les méthodes de la médecine anthroposophique, de la médecine traditionnelle chinoise, de l'homéopathie classique et de la phytothérapie soient admises de principe dans l'assurance-maladie obligatoire.

La Confédération a donc présenté une solution pour donner suite au mandat constitutionnel. Pour cela l'ordonnance sur l'assurance-maladie ainsi que l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance de soins obligatoire doivent être adaptées, ce qui relève de la compétence du Conseil fédéral, respectivement du DFI.

Ces dernières années, l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des quatre méthodes de la médecine complémentaire avaient toujours été remises en question et l'on avait exigé qu'elles soient prouvées. Mais cette preuve ne peut tout bonnement pas

En annexe vous trouverez

- *une invitation au don ou une nouvelle facture pour la cotisation 2014*
- *le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2014*
- *le prospectus «anthrosana» 2015*
- *la nouvelle brochure «Le cancer – De la cellule à la conscience»*

Assemblée générale à la clinique Arlesheim

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la prochaine assemblée générale d'anthrosana aura lieu le samedi 30 mai 2015 à la clinique Arlesheim. Il est utile d'agender cette date dès maintenant, l'invitation officielle vous parviendra au printemps de l'année prochaine. Nous saisissons l'occasion de la fusion des cliniques Ita Wegman et Lukas pour présenter la nouvelle clinique Arlesheim à nos membres. Nous nous réjouissons de vous y rencontrer.

être fournie pour l'ensemble de certaines méthodes. Pour cette raison, le DFI propose que ces méthodes soient mises sur le même pied que les autres prestations remboursées par l'assurance de base. De ce fait le principe de confiance était également valable pour elles et les prestations admises de principe dans l'assurance de base. Comme ce qui est le cas pour les autres méthodes de médecine, seules certaines prestations isolées sujettes à controverse doivent faire l'objet d'un réexamen. La manière d'appliquer les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité est encore à préciser.

Il faut retenir, comme l'ont souligné la Fédération de la médecine complémentaire et l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire dans leur message aux médias début mai: la reconnaissance de l'évidence démontrée par le travail durant les treize dernières années permet de constater que la justification concernant l'efficacité, l'adéquation et l'économicité est aujourd'hui comparable à celle de la médecine conventionnelle. L'assurance qualité est garantie par les hautes exigences de la formation et de la formation continue de spécialiste en médecine: les certificats de capacité reconnus par la FMH présupposent un examen fédéral reconnu, une formation d'au moins cinq ans dans l'une des formations de spécialiste en médecine académique ainsi qu'une formation complémentaire dans au moins une des quatre méthodes de la médecine complémentaire. De ce fait plus rien ne s'oppose à l'admission définitive de la médecine complémentaire dans l'assurance de base.

Il est maintenant particulièrement important que l'on aille rapidement de l'avant et que les modifications annoncées par le DFI soient promptement mises en œuvre. Le remboursement définitif des méthodes de médecine de la médecine complémentaire était en réalité échu depuis longtemps. Un groupe d'experts qui travaille sur les critères a été constitué. Il est composé pour moitié de représentants de la médecine complémentaire. Nous vous tiendrons au courant des développements ultérieurs.

Table ronde sur le thème «Mort cérébrale et transplantation d'organes»

En 2014, les conférences et autres événements organisés par anthrosana étaient centrés sur le thème des «Frontières». L'un des sujets concernait les frontières très particulières entre la vie et la mort: «Coma éveillé, mort cérébrale et transplantation d'organes». Nous avons également organisé une table ronde sur ce thème qui a rencontré un réel succès.

La conviction d'anthrosana est qu'il est très important d'aborder ces questions et nous voulions apporter des informations d'experts sur des critères médicaux, philosophiques et éthiques afin que chacun puisse se forger un jugement individuel fondé. Nous osons dire que ce fut une réussite. Des orateurs venant de différentes disciplines et qui, ce qui nous était important, défendaient des opinions et convictions différentes se sont exprimés.

Christian Emsden, spécialiste en soins au service des soins intensifs de l'hôpital universitaire de Bâle fit découvrir à l'auditoire des faits importants et des informations concrètes. Il ex-

pliqua la définition de mort cérébrale qui dit que : un être humain est mort lorsque toutes les fonctions de son cerveau ont cessé de manière irréversible. Il décrit le monde de son expérience professionnelle en l'illustrant d'exemples concrets. Dans le service de soins intensifs où il travaille, on compte par année dix patients en état de mort cérébrale.

Ensuite le professeur docteur Alexander Kiss, médecin-chef du service de psychosomatique à l'hôpital universitaire de Bâle, s'exprima sur ses expériences vécues avec la famille de patients en état de mort cérébrale en s'appuyant sur son étude « Comment les proches vivent-ils la mort cérébrale et la transplantation d'organes? » Pour la plupart des personnes, le problème est de devoir élaborer un concept de la vie et de la mort dans un laps de temps extrêmement court. Kiss souligne que 60 à 70 pour-cent des proches n'ont aucune idée si le patient s'était décidé pour ou contre une explantation d'organes. Alexander Kiss est persuadé qu'il faut exhorter la population à exprimer sa propre volonté. La décision ne doit pas être laissée aux membres de la famille.

Après le professeur Kiss, le docteur Felix Schirmer, médecin en médecine générale et en médecine anthroposophique exposa certains points de vue fondés sur l'anthroposophie. Il se référa au Je, le principe spirituel vivant en l'être humain. Il expliqua que ce qui est spirituel et animique en l'être humain ne vivait pas seulement dans le cerveau mais dans tout l'organisme. Le spirituel-animique vit dans les organes du métabolisme, dans les membres, dans le rythme du cœur et des poumons et aussi dans le cerveau. En réalité, on ne devrait pas parler de mort mais de défaillance cérébrale. L'être humain en état de mort cérébrale serait donc un être humain gravement malade, privé de conscience, un homme mourant – engagé de manière irréversible dans le processus du mourir – non un défunt. Il décrit l'être humain comme un être en perpétuelle évolution et, par conséquent, la mort de l'être humain, elle aussi, est à considérer comme une sorte de processus évolutif vers une nouvelle existence: la vie post mortem. Il se pencha également sur la problématique posée par le fait de perturber l'être humain dans son processus du mourir.

Le quatrième orateur était le professeur docteur Andreas Brenner du Séminaire philosophique de l'université de Bâle. A l'opposé de Christian Emsden et d'Alexander Kiss qui approuvent de principe la transplantation d'organes, Andreas Brenner défend une position clairement différente. Il emmena les auditeurs dans un voyage conceptuel et exprima ses doutes sur le concept de mort cérébrale. Son point de vue est qu'avec le critère de mort cérébrale on anticipe le moment de la mort. Sans cette définition de mort cérébrale, la mort interviendrait plus tard. Il s'agit donc en réalité d'une anticipation de la mort grâce à de nouveaux critères de mort. Pour lui, il n'y a qu'une solution: la transplantation d'organes vitaux doit cesser, ce qui signifie que la médecine de la transplantation, telle que nous la connaissons aujourd'hui, ne peut pas continuer ainsi.

Après les conférences introductives qui permirent aux quatre experts de présenter leurs opinions, convictions et expériences,

Une chaire de médecine anthroposophique

Une nouvelle très réjouissante nous est parvenue de l'université de Berne fin octobre: une chaire de médecine élargie par l'anthroposophie a été nouvellement créée à l'Institut de médecine complémentaire (IKOM) de la faculté de médecine. La doctoresse PD Ursula Wolf a été nommée premier professeur extraordinaire de Suisse pour la discipline de médecine élargie par l'anthroposophie. Ursula Wolf enseigne déjà depuis quelques années à l'IKOM et est également membre du directoire.

Nous vous avons déjà informés des efforts entrepris en vue de créer une chaire dotée de médecine intégrative et anthroposophique à l'université de Bâle. Le projet avance. A la recherche de sponsors, l'association de soutien «Stiftungsprofessur für Integrierte und Anthroposophische Medizin an der Universität Basel PRIAM-BS» est entrée en contact avec différentes institutions.

Nouveau modèle de réseau de santé

Il y a deux ans, anthrosana a conclu un partenariat avec la caisse-maladie CPT. Depuis lors, anthrosana cultive une fructueuse collaboration avec cet assureur et offre à ses membres une solution d'assurance sur mesure pour la médecine et les thérapies anthroposophiques. Le réseau de santé anthroposophique (Anthroposophisches Gesundheitsnetz VAGN) est maintenant également entré dans un partenariat avec la CPT. Dès le 1^{er} janvier 2015, il sera possible de conclure un nouveau contrat: le modèle de réseau de santé KPTwin.plus avec un médecin anthroposophe. La condition pour qu'une personne puisse participer à ce contrat est de choisir un médecin anthroposophe lié au VAGN et d'être domiciliée dans la région de Bâle selon les limites définies. Le médecin choisi compte comme médecin-accompagnant et par conséquent comme première personne de confiance pour toutes les questions touchant la santé.

une discussion animée s'engagea. Les participants eurent l'occasion de poser des questions aux orateurs et – ce qui fut particulièrement passionnant et précieux –, les orateurs eux-mêmes se posèrent mutuellement des questions critiques. La modératrice, Cornelia Kazis, coordonna le tout d'excellente manière. L'année dernière, nous vous avons informés que le Conseil national exigeait la solution du consentement présumé. Ce qui signifie que l'on admet le consentement au don d'organes si la personne n'a pas explicitement exprimé son refus de son vivant. Le Conseil des Etats s'est heureusement prononcé en faveur du consentement explicite. La solution du consentement explicite prévoit que les organes ne peuvent être prélevés sans le consentement du patient ou de la patiente. En octobre, après le Conseil des Etats, la commission de conseil préparatoire du Conseil national a également refusé de passer de la solution du consentement explicite à celle du consentement présumé. La commission achèvera ses délibérations sur les détails en janvier 2015.

A la découverte de plantes médicinales et sur les traces de Sainte Odile

En juin et juillet, nous avons prévu une promenade à la découverte de plantes médicinales. Les auteurs de notre brochure «Automédication naturelle», René Schwarz et Claudia Cairone, ont conduit les participants le long de la Birse. Ils leur ont permis de découvrir de nombreuses plantes médicinales et de profiter de leurs profondes connaissances.

Le parcours sur les traces de Sainte Odile guidé par Michaela Spaar, historienne et auteure d'un livre sur ce thème, était également passionnant. Les deux balades ont connu un réel succès.

Engagement en faveur d'un diagnostic préimplantatoire limité

La participation à une action dans le but d'empêcher l'extension du diagnostic préimplantatoire (DPI) est un autre exemple de l'activité d'anthrosana durant cette année. Le DPI est un procédé médical qui, dans le cadre d'une fécondation in vitro, permet l'analyse génétique des embryons avant leur transfert dans l'utérus maternel. Le DPI est actuellement interdit en Suisse. Mais une nouvelle loi sur la procréation médicalement assistée est prévue qui doit fixer les limites de l'intervention des médecins dans la fécondation artificielle. Le Conseil fédéral a développé une proposition qui autorise le DPI seulement sous certaines conditions tout en lui fixant des limites étroites. La Commission nationale d'éthique a toutefois recommandé de supprimer pratiquement tous les interdits pour la procréation médicalement assistée. Selon cette commission, les médecins devraient pouvoir appliquer toutes les méthodes et techniques qui sont aujourd'hui interdites; celles-ci vont trop loin même pour le Conseil fédéral et le Conseil des Etats.

anthrosana n'est pas seule à considérer cette évolution comme étant problématique.

Ensemble avec quinze autres organisations, anthrosana a signé un appel au Conseil national. Dans cet appel les organisations

qui y participent exigent que la proposition restrictive du Conseil fédéral soit soutenue. Le projet de loi du Conseil fédéral prévoit que: «Le recours aux méthodes de procréation médicalement assistée n'est autorisé que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière, et non pour développer chez l'enfant certaines qualités ou faire de la recherche; la fécondation d'ovules humains hors du corps de la femme n'est autorisée qu'aux conditions prévues par la loi; ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade de l'embryon que le nombre d'ovules humains nécessaires à la procréation médicalement assistée.» Malgré l'appel, le Conseil national a approuvé une extension du DPI. Il veut autoriser le dépistage d'anomalies chromosomiques (aneuploïdies), ce qui devrait permettre à l'avenir d'analyser l'embryon avant son implantation dans l'utérus maternel afin d'éliminer le porteur d'une anomalie chromosomique comme la trisomie 21 par exemple.

Au printemps, lors des délibérations sur la loi sur la procréation médicalement assistée, le Conseil des Etats s'était encore rallié à la proposition restrictive du Conseil fédéral et prononcé contre le dépistage d'anomalies chromosomiques. Au début de la session parlementaire d'automne, le Conseil des Etats a débattu une nouvelle fois sur le projet de loi DPI. 19 organisations, dont anthrosana, avaient au préalable sommé le Conseil des Etats de fixer au DPI des limites précises et de ne pas autoriser le dépistage d'office d'anomalies chromosomiques lors de fécondation artificielle. Le Conseil des Etats a cependant abandonné sa position d'opposition à l'analyse chromosomique et, de ce fait, approuvé une extension du DPI. Le nombre d'embryons développés était également un sujet controversé. Le Conseil national ne voulait pas fixer de plafond, le Conseil des Etats s'est prononcé pour une limite de douze embryons. Au début de la session d'hiver, le Conseil national s'est déclaré d'accord avec ce nombre. Le peuple sera vraisemblablement appelé à se prononcer sur la nouvelle loi sur la procréation médicalement assistée en juin 2015

Le cœur au centre

L'année prochaine, nos conférences seront centrées sur cet organe essentiel qu'est le cœur. Vous en apprendrez plus dans notre prochain courrier.

Nouvelle brochure: «Le cancer – De la cellule à la conscience. Approche anthroposophique du cancer»

Nous avons le plaisir de vous remettre cette nouvelle brochure publiée par l'APMA. Son auteur, le docteur Robert Kempenich, réussit, malgré un nombre restreint de pages, à nous donner une image du cancer – cette maladie qui fait peur et dont le nombre de cas ne cesse d'augmenter – comme étant l'expression d'une perturbation de l'organisme dans sa totalité. Il se fonde pour cela sur la réalité de l'être humain constitué d'un corps, d'une âme et d'un esprit et sur la tripartition dynamique et fonctionnelle de son organisme: système neurosensoriel,

Votation sur la caisse unique

Le 28 septembre dernier, le peuple suisse a rejeté l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Les promoteurs de l'initiative exigeaient une assurance-maladie sociale qui serait mise en œuvre par une structure nationale unique de droit public. Les Suisses et Suissesses ont clairement rejeté ce projet avec une majorité de 61,9 pour-cent. anthrosana se montre satisfaite de ce résultat. Du point de vue de l'association de patients, les avantages du système actuel surpassent les désavantages. En particulier, le libre choix est conservé. Avec l'introduction d'une caisse unique, il n'aurait plus été possible de choisir sa caisse librement et également d'en changer. De plus, le système actuel continue de garantir que l'assurance de base et l'assurance complémentaire puissent être conclues chez un même assureur. En collaboration avec la CPT, anthrosana offre à ses membres un modèle spécial d'assurance qui, d'une part, concerne l'assurance de base et, de l'autre, l'assurance complémentaire pour la médecine et les thérapies anthroposophiques. Avec l'adoption d'un système de caisse unique, ce paquet de prestations n'aurait plus été possible. Une grande partie des membres d'anthrosana souhaitent une solution offrant les deux assurances par le même assureur.

Séminaire à St-Prex

Cette année le séminaire à St-Prex aura lieu le samedi 6 juin 2015 de 9 h à 17 h. Le thème en est «Les forces de guérison du cœur appliquées à la médecine anthroposophique et l'art-thérapie». Un formulaire d'inscription sera joint à notre courrier du printemps prochain.

système rythmique et système métabolique et des membres. Tous ces éléments s'interpénètrent et interagissent. Une perturbation ou une dysfonction dont la raison est à rechercher sur plusieurs plans et qui s'étend sur des années constitue en réalité la maladie cancéreuse, la tumeur n'étant alors plus que son expression ultime. Sa seule destruction ne peut donc pas être le but final de la thérapie.

Robert Kempenich nous conduit pas à pas dans les secrets de notre être et nous permet, par le fait de mieux nous comprendre, d'entrevoir cette maladie de civilisation comme une porte qui s'ouvre sur une évolution individuelle vers la liberté, la thérapie ou plutôt les thérapies étant indispensables pour la soutenir.

Chers membres, nous vous remercions de votre fidélité et vous souhaitons une période de Noël dans la joie et le recueillement et une bonne et heureuse nouvelle année.



Michael Werner, président



Andrea Richter, responsable de gestion

anthrosana

Postplatz 5 | Case postale 128 | 4144 Arlesheim
Tél. 061 701 15 14 | Fax 061 701 15 03
info@anthrosana.ch | www.anthrosana.ch